Gouvernance de la désinformation dans la sphère publique numérique

Résumé

Etat : fin juin 2023

Auteurs : Florent Thouvenin, Mark Eisenegger, Stephanie Volz, Daniel Vogler, Mariela Jaffé
Université de Zurich (ITSL/fög)

La numérisation a permis à la désinformation de gagner du terrain, ce qui peut menacer le débat public dans les sociétés démocratiques. En Suisse également, les inquiétudes concernant les effets problématiques de la désinformation augmentent. La question d'une gouvernance de la désinformation devient donc toujours plus importante.

Le présent rapport examine de manière interdisciplinaire, à savoir d'un point de vue juridique et social, la marge de manœuvre à disposition en matière de gouvernance de la désinformation en Suisse. Cette évaluation globale des instruments permet de réagir aux nouvelles évolutions sociales et, en cas de demandes urgentes formulées par la politique ou la société, de faire des déclarations empiriquement fondées sur des mesures efficaces, juridiquement admissibles et judicieuses.

Afin de faire face au problème de la désinformation en Suisse, nous recommandons d'examiner en détail les mesures suivantes et d'éventuellement les mettre en œuvre. Tirées du rapport sur la recherche juridique et sociale, ces mesures sont développées et justifiées au chapitre D.

Focalisation sur les médias sociaux et les services de messagerie: La gouvernance de la désinformation devrait mettre l'accent sur les plateformes de médias sociaux et sur les services de messagerie. Ces canaux jouent un rôle clé dans la diffusion de la désinformation.

Désignation d'un responsable de la protection contre la désinformation ou création d'un organe de surveillance de la désinformation, indépendant ou intégré à une autorité fédérale. La personne ou l'organe pourrait assumer des tâches d'observation, de contact et de coordination, en se concentrant sur l'observation de l'évolution de la désinformation en Suisse.

Ancrage dans la loi du principe de séparation et d'une obligation de signalement de la publicité. Comme avec les médias traditionnels, le principe de séparation entre la publicité (commerciale et politique) et les textes rédactionnels pourrait être ancré pour tous les canaux.

Obligation de référencer et d'identifier la publicité politique. En complément à l'obligation générale de référencer la publicité, une obligation de référencer les annonces en tant que "publicité politique" et d'identifier la personne ou l'organisation à l'origine de l'annonce pourrait être introduite.

Création d'une procédure étatique de règlement des litiges. La co-régulation et l'auto-organisation actuelles entraînent un transfert de l'application du droit par l'Etat vers une application par le secteur privé. Du point de vue de l'Etat de droit, les décisions concernant la licéité et l'illicéité devraient relever des tribunaux étatiques. En raison du nombre immense de cas potentiels, il serait envisageable que l'Etat propose une procédure indépendante et rapide – éventuellement automatisée en première instance.

Obligation de référencer les comptes automatisés (social bots). La référence informerait les utilisateurs qu'un programme informatique se cache derrière un compte. La référence des comptes automatisés et d'autres systèmes algorithmiques est également requise de manière générale dans d'autres contextes.

Directives de procédure destinées à certaines plateformes, de manière similaire au DSA. Elles concerneraient notamment la mise en place d'une gestion interne des plaintes, l'obligation, en cas de différend, de se soumettre à une procédure externe de règlement des litiges, dans le cadre de laquelle la décision interne peut être réexaminée, et l'obligation de fournir des informations sur les cas tranchés.

Prescriptions en matière de transparence destinées à certaines plateformes. Sur les plateformes en ligne, des systèmes de recommandation algorithmiques décident de la visibilité et donc de l'impact des contenus. Les fournisseurs des plateformes en ligne devraient ainsi rendre public les principaux paramètres définissant le classement des contenus par ces systèmes.

Droit d'accès pour les utilisateurs. Tous les utilisateurs qui souhaitent participer à une discussion devraient pouvoir le faire. C'est pourquoi un "droit d'accès" des utilisateurs aux (grandes) plateformes devrait être introduit, ou tout du moins une limitation des possibilités d'exclusion des utilisateurs.

Droit d'accès aux données (anonymisées), pour permettre la recherche empirique sur la désinformation. Les initiatives d'auto-régulation se sont révélées infructueuses, raison pour laquelle il faut examiner comment mettre en œuvre un droit d'accès au moyen d'une (co-)régulation ou de prescriptions légales.

Création d'un conseil numérique composé de plateformes et d'autres entreprises en tant qu'organe d'auto-régulation qui, comme le Conseil de la presse, définit certaines directives et normes communes et, dans certaines circonstances, les impose. Le conseil numérique pourrait également servir d'instance de recours pour traiter les plaintes contre le blocage ou la suppression de contenus ou d'utilisateurs.

L'auto-organisation des plateformes pour réguler les contenus qu'elles diffusent. Le blocage d'utilisateurs ainsi que la suppression, le déclassement et l'examen de certains contenus comptent parmi les mesures appliquées actuellement. Pour le moment, il est difficile d'évaluer leur efficacité en raison du manque d'accès aux données et de l'importance des effets spécifiques aux plateformes.

L'engagement individuel et de la société civile contre la désinformation est louable (p. ex. création d'offres de vérification des faits ou signalement de la désinformation par les citoyens). Le législateur ne peut cependant pas lancer ces mesures, mais simplement créer des conditions appropriées.

Participation aux organes et initiatives européens. En Europe, de nombreux organes et initiatives traitent déjà de la désinformation dans son sens le plus large. La Suisse est présente dans certains de ces organes en tant qu'observatrice auprès de certains organes, mais sa collaboration ou sa participation à d'autres organes serait utile.

Amélioration générale des compétences médiatiques et numériques. Selon nous, les mesures qui relèvent de ce thème jouent un rôle essentiel dans l'augmentation de la résilience face à la désinformation. Elles devraient être proposées tant globalement qu'à divers groupes cibles, en particulier les jeunes, les personnes âgées et les personnes issues de l'immigration.

Renforcement du journalisme d'information. Les mesures visant à renforcer le journalisme d'information doivent être encouragées pour garantir à la population l'accès à une information de haute qualité. La radio et la télévision publiques jouent un rôle central, car elles fournissent une information de grande qualité et atteignent beaucoup de gens. Ce service public devrait être conservé et, dans une perspective d'avenir, assuré également en ligne par le biais de sites internet et d'offres de médias sociaux. En outre, l'accès à des médias de qualité doit être garanti pour un public cible plus jeune, par exemple au moyen d'abonnements à prix réduit (parfois déjà existants) destinés aux élèves et aux étudiants.

Création d'une plateforme de médias (éventuellement gratuite). L'Etat ou un regroupement de médias existants pourrait mettre à disposition une infrastructure que les médias, journalistes et autres communicateurs alimenteraient avec des contenus (existants ou créés). De cette manière, la population disposerait d'un meilleur accès à une information de haute qualité. Afin de garantir la qualité, l'accès pourrait être limité aux médias, aux journalistes et aux autres communicateurs qui respectent les principes journalistiques et les directives du Conseil de la presse.